

Extrait du registre  
des délibérations de la commune de Saint-Hilaire-en-Lignières  
Séance du 5 février 2025

**Date de la convocation**

28/01/2025

**Date d'affichage**

28/01/2025

**Nombre de membres**

Afférents au conseil

municipal : 8

En exercice : 8

Présents : 7

Pouvoir : 1

Votants : 8

**Votes**

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mil vingt cinq, le cinq février, le Conseil municipal de la commune de Saint-Hilaire en Lignières, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, mairie de Saint Hilaire en Lignières sous la présidence de Francis PERROT, maire.

**Présents :** MM. Francis PERROT, Daniel PERROCHON, Daniel DETARET, Gérard AUBRY, Daniel SERVAES, Mmes Martine RONDIER, Laurette HERAULT

**Absent ayant donné procuration :** Johnny FASTRÉ a donné procuration à Daniel DETARET

**Secrétaire de séance :** Martine RONDIER

Ref : 2025 01

**2025 01 Approbation du Procès-verbal du 28 octobre 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,  
Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal corrigé de la séance du Conseil municipal, qui s'est tenue le 28 octobre 2024, a été adressé aux conseillers municipaux en même temps que la convocation.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** à l'unanimité le procès-verbal rectifié du Conseil municipal du 28 octobre 2024.

Le Maire

Francis PERROT



La secrétaire de séance

Martine RONDIER

A handwritten signature in black ink, which appears to read 'Rondier', is written over the printed name of the secretary.

Pour extrait certifié conforme

Délibération rendue exécutoire par publication numérique le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative.

Envoyé en préfecture le 18/02/2025

Reçu en préfecture le 18/02/2025

Publié le 18/02/2025



ID : 018-211802160-20250205-2025\_01-DE



Procès-verbal  
Conseil municipal - commune de Saint-Hilaire-en-Lignières  
Séance du 28 octobre 2024

**Date de la convocation**  
22/10/2024  
**Date d'affichage**  
22/10/2024

**Nombre de membres**  
Afférents au conseil  
municipal : 8  
En exercice : 8  
Présents : 8  
Pouvoir : 0  
Votants : 8

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit octobre, le Conseil municipal de la commune de Saint-Hilaire en Lignières, convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, mairie de Saint Hilaire en Lignières sous la présidence de Francis PERROT, maire.

**Présents** : MM. Francis PERROT, Daniel PERROCHON, Daniel DETARET, Gérard AUBRY, Daniel SERVAES, Johnny FASTRÉ, Mmes Martine RONDIER, Laurette HERAULT

**Secrétaire de séance** : Daniel DETARET

M. le Maire ouvre la séance à 14 h 42 et fait lecture de l'ordre du jour.

### **1/ 2024\_00\_48 Approbation du Procès-verbal du 20 septembre 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,  
Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 20 septembre 2024, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Daniel PERROCHON.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

**VALIDE à l'unanimité** le procès-verbal du Conseil municipal du 20 septembre 2024

### **2/ 2024\_00\_49 Approbation du Procès-verbal du 27 septembre 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,  
Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal, qui s'est tenue le 27 septembre 2024, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Laurette HÉRAULT.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.



LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

**7 voix POUR et 1 abstention VALIDE** le procès-verbal du Conseil municipal du 27 septembre 2024

### **3/ 2024\_00\_50 Création d'un emploi permanent au grade d'adjoint technique**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.332-8 3°.

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

Le Conseil municipal **DECIDE, à l'unanimité des voix :**

La création à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024 d'un emploi d'agent technique des espaces verts et de la voirie dans le grade d'adjoint technique de relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

« Exécuter toutes les activités liées à l'entretien et à la valorisation des espaces publics et des bâtiments communaux sous la responsabilité de l' élu référent »

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un CACES tout engin de moins de 5 tonnes et d'un CACES pelle de plus de 5 tonnes et d'une expérience similaire.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement à l'indice brut 401 indice majoré 363.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

M. DETARET souligne que la situation relative au contrat du second adjoint technique contractuel sera vu en séance de Conseil municipal au 1<sup>er</sup> trimestre 2025.



#### 4/ Partenariat 2024 avec la Société des Courses Hippiques de Lignières-en-Berry

Considérant que la commune a établi un partenariat avec la Société des Courses Hippiques de Lignières-en-Berry, une délibération a déjà été prise le 26 avril 2024. 300 euros seront versés à la Société des courses hippiques de Lignières.

#### 5/ 2024\_00\_51 Tableau de Classement de la Voirie

Vu les articles L2334-1 à L2334-23 du Code général des collectivités territoriales concernant la Dotation Globale de Fonctionnement des communes,

Considérant le travail effectué par la société Géoptis ;

Considérant que la commission a relevé et renommé les voies pouvant être inscrites au Tableau de Classement de la Voirie,

Considérant qu'il convient de mettre à jour le Tableau de Classement de la Voirie,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **VALIDE, à l'unanimité des voix**, le Tableau de Classement de la Voirie comme suit :

L'actualisation du tableau de classement des voies communales (**annexé à la présente délibération**)

Ancien linéaire **52 137 m** de catégorie A de voies communales à caractère de chemin et de catégorie B de voies communales à caractère de rue

APPELLATION	POINT D'ORIGINE	POINT D'EXTREMITE	SECTION CADASTRALE	LONGUEUR EN Mètres
VOIE N° 101	VOIE COMMUNALE N° 6 D1736	Chemin des Drillaux 18160	E	317.95
VOIE N° 102	Chemin de Lassoue à Rossine	Voie communale n°9 de la bergerie aux meuniers	A, B	1045.85
VOIE N° 103	D925	Chemin de la Brande de Rossine	A	433.44
VOIE N° 104	Chemin de la bergerie au Riau Barril	Impasse	D	122.76
VOIE N° 105	Voie communale n° 5	Chemin les Gallands à Rochefort	C	342.04
VOIE N° 106	Les Jaux	Limite communale	E	458.12
VOIE N° 107	D940 route des Drillaux 107	Chemin de la Croix des Landes aux Drillaux	D, F	353.68
VOIE N° 108	Les vignes du château	Impasse	D	140.88

Nouveau linéaire 3 214.72 m.

Le nouveau tableau de classement s'établit à 55 351.72 mètres linéaires de voies publiques.

Questions diverses :

1. Lecture du courrier du Président du Conseil Départemental
2. DGF 2025 : Information qu'une délibération devait être prise en 2023 pour la DFG de 2025
3. Cérémonie du 11 novembre : rappel du planning ; la gerbe est commandée pour un montant de 50 euros ; Mme Héroult se charge d'aller la chercher chez la fleuriste le 11 à partir de 9h30
4. Achat de sapins – le devis de M. Decluzet est accepté, 2 sapins Norman en 4 m et 8 sapins Norman en 1.75 m sont commandés pour un total de 300 euros.
5. La commission de fleurissement doit se réunir.
6. Le PSC est à compléter, la commission doit définir une date pour effectuer les modifications
7. La commission des biens sans maître doit se réunir prochainement
8. Il convient de refaire le règlement de la salle des fêtes, l'afficher dans la salle des fêtes
9. Le comité des fêtes a les clés de différentes salles ; qui est le président du comité des fêtes ? M. DETARET indique que le Président connu à ce jour serait toujours M. DUBREUIL. Des barrières ont été achetées par la commune, où sont-elles ? M. PERROCHON répond qu'elles sont dans la grange du Comité des Fêtes. Il convient d'organiser une réunion.
10. Mail de M. GROSSET
11. Concernant les dégâts sur la place (poteau), dans la salle des fêtes (infiltration des eaux) et dans la sacristie : présentation des devis effectués par l'entreprise MARTINAT de Chateaumeillant
12. Point sur le repas des aînés : 33 personnes inscrites à ce jour
13. Colis pour les personnes ne pouvant pas se déplacer : 12

Fin de séance : 17 h 30

Le secrétaire de séance  
Daniel DETARET



Affiché en mairie, le  
Fait et délibéré le

M. le Maire  
Francis PERRO

